



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION RHONE-ALPES

SGAR RA

Lyon, le 10/10/2007

Comité d'information et de suivi sur la pollution du Rhône par les PCB

Fiche 9 : Récapitulatif des arrêtés d'interdiction de pêche dans le fleuve Rhône

En 2005 :

Suite à la constatation, au 1^{er} semestre 2005, de concentrations élevées en PCB dans des brèmes prélevées dans le canal de Jonage, **le premier arrêté** a été pris, en vertu du principe de précaution et en application des recommandations de l'agence française de sécurité sanitaire des aliments, **par le préfet du Rhône, le 14 septembre 2005, pour interdire la consommation de poissons pêchés dans la canal de Jonage et le plan d'eau du Grand Large.**

Mars 2006 à février 2007 :

Les recherches, qui se sont poursuivies afin de délimiter la zone contaminée, ont révélé des teneurs en PCB supérieures à la récente norme réglementaire européenne dans les aliments (février 2006), ce qui a entraîné l'extension de la zone d'interdiction de la consommation :

- 20 mars 2006 : **arrêté (Ain)** pris d'interdiction de consommation des poissons provenant du **canal de Miribel,**
- 6 avril 2006 : **arrêté inter-préfectoral (Ain, Isère et Rhône)** d'interdiction de consommation des poissons provenant du **Rhône jusqu'au barrage de Sault Brénaz,**
- 22 septembre 2006 : **arrêté du préfet du Rhône** portant interdiction de consommation des poissons pêchés sur le secteur compris **entre la confluence des deux canaux de Jonage et Miribel et la confluence Rhône-Saône,**
- 22 février 2007 : **arrêté inter-préfectoral (Rhône/Isère)** élargissant **la zone d'interdiction jusqu'au barrage de Vaugris,** suite aux résultats d'analyse des poissons pêchés à Vernaison (Vaugris étant le premier barrage plus au sud).

Le 22 février 2007, le préfet de la région Rhône-Alpes, préfet coordonnateur du bassin Rhône Méditerranée, demande aux préfets des départements situés plus au sud de faire procéder à des analyses sur les poissons jusqu'à l'embouchure du Rhône. Les résultats ont entraîné **des arrêtés d'interdiction de la consommation et/ou de la commercialisation couvrant l'ensemble du linéaire du Rhône :**

- 13 juin 2007 : **arrêté interpréfectoral (Drôme/Ardèche)** dans le **fleuve Rhône, ses canaux de dérivation et ses contre-canaux,** dans le secteur géographique délimité comme suit : au Nord, par la limite administrative de la Drôme et de l'Isère, d'une part, et par la limite administrative de l'Ardèche et de la Loire, d'autre part, au Sud, par les limites administratives de la Drôme et de Vaucluse, d'une part, et par la limite administrative de l'Ardèche et du Gard, d'autre part.
- 13 juin 2007 : **arrêté préfectoral (Isère)** dans le **fleuve Rhône, ses canaux de dérivation et ses contre-canaux,** dans le secteur géographique délimité comme suit : **au nord, depuis le barrage de Vaugris, et au sud, jusqu'aux limites administratives des départements de la Drôme et de l'Isère.**
- 13 juin 2007 : **arrêté préfectoral (Loire)** dans le **fleuve Rhône, ses canaux de dérivation et ses contre-canaux,** dans le secteur géographique délimité comme suit : **au nord, par les limites administratives du département du Rhône, et au sud, par les limites administratives du département de l'Ardèche.**

- 2 juillet 2007 : **arrêté préfectoral (Rhône)** dans la zone du fleuve Rhône située entre le barrage de Vaugris et, en aval, les limites administratives des départements du Rhône et de la Loire.
- 7 août 2007 : **arrêté inter-préfectoral (Drôme/Ardèche)** dans le fleuve Rhône, ses canaux de dérivation et ses contre-canaux, dans les limites administratives des départements de la Drôme et de l'Ardèche (abrogation de l'arrêté inter-préfectoral Drôme/Ardèche du 13 juin 2007).
- 7 août 2007 : **arrêté préfectoral (Vaucluse)** dans le fleuve Rhône, ses canaux de dérivation et le bras longeant la côte est de l'île de l'Oiselet (bras des Arméniens), dans les limites administratives du département de Vaucluse.
- 7 août 2007 : **arrêté préfectoral (Gard)** dans le secteur géographique délimité ainsi : **partie du Rhône et des canaux dérivés directs** situés dans les limites administratives du département du Gard.
- 7 août 2007 : **arrêté préfectoral (Bouches du Rhône)** dans le fleuve Rhône, ses canaux de dérivation et ses contre-canaux, sur le secteur géographique délimité ainsi : **au nord et à l'est, par les limites administratives de Vaucluse et du Gard jusqu'à la division entre Grand et petit Rhône, et en aval de ce point, sur le Grand Rhône exclusivement et jusqu'à son embouchure.**